FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT

ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

COMPTE RENDU du COMITÉ CENTRAL HYGIÈNE SÉCURITÉ du JEUDI 23 JUIN 2011

Étaient présents pour la C.G.T :

Jean-Marie Rech – Kaci Vanderriele – Bertrand Detounay – Jean-Yves Le Bars

Experts pour le SPAM - C.G.T

Nicolas Mayer – Michel Fouchet

Le nouveau président Jean Ruffel se présente et déclare le quorum atteint.
Les différentes organisations syndicales font une déclaration, celle de la C.G.T est en pièce jointe du compte rendu.

Le président relit et commente l'ordre du jour et précise que les thèmes seront abordés en deux séances le 23 juin et le 6 juillet avec la présence de François Cazotte pour le dernier comité. Le président déclare que son objectif est que les agents du ministère soient bien dans leur métier pour border les stratégies de réforme.

Présentation des tableaux de suivis des accidents graves, mortels, malaises, suicides avérés et tentatives par Marie Laure Garcin.

La C.G.T déplore que malgré ses interventions dans les C.C.H.S précédents les précisions sur l'accident de Rhône Saône n'ont pas été prises en compte et que les faits du suivi sont erronés. Manque de balisage – manque de vérifications – pas de C.A.C.E.S au chauffeur – pas de plan de prévention.

Un malaise mortel et deux suicides avérés manquent dans les tableaux de suivi. La C.G.T cite un courrier que l'agent a envoyé à sa famille ou il déplore ses conditions de travail et précise qu'il ne reproche rien à sa famille. Le conseil général ou le poste de l'agent a été transféré est d accord pour imputabilité au service et faire une enquête commune avec la D.D.T.M.

Dans un autre cas de suicide avéré, le directeur et le médecin ont décidé de ne pas faire d'enquête. La C.G.T demande que systématiquement, comme le précise la circulaire « élément de connaissance et approfondissement pour la prévention des crises suicidaires », validée par le C.C.H.S et le C.T.P.M soit mise en application.

Les enquêtes doivent être conduites avec les membres du C.L.H.S qui sont tenus à une réserve administrative et sont aussi dignes de confiance que les membres de l'administration, il ne doit pas avoir d'exception sur l'ensemble des cas du tableau. 10 services n'ont pas fait d'enquêtes, 9 documents uniques sont en cours de réalisation, les plans de prévention et fiches actions ne sont pas précisés dans les tableaux.

L’enquête demandée sur l’accident par le C.C.H.S n'a pas été faite.

Le professeur Dômont précise qu'il y a deux enquêtes différentes, une pour l'imputabilité et l'autre pour la prévention. L’enquête sur l’imputabilité a pour but de rechercher une reconnaissance pour la réparation. L'enquête de compréhension est obligatoire et concerne le C.L.H.S, elle a pour but de faire de la prévention et doit garder une confidentialité sur l’identité de la victime.

L’administration déclare que la prochaine sortie du décret modifiant les textes 82-453 du 28 mai 1982 sur la santé et la sécurité dans la fonction publique doit être l'occasion de rappeler les règles fondamentales de l'hygiène et la sécurité avec la mise en place :

- des registres santé et sécurité,
- des registres de droit d'alerte et de droit de retrait,
- des enquêtes accident,
- de la tenue d'au moins trois C.L.H.S par an,
- de la formation des membres du C.L.H.S CT.

Approbation des PV du 15 décembre et du 10 février.

Il manque les pièces jointes, il est demandé qu'un relevé de décisions soit joint au PV comme c'était le cas auparavant.

Présentation de l'enquête réalisée par un cabinet privé sur la pénibilité commandée par le C.C.H.S sur les métiers des affaires maritimes.

La C.G.T déplore que cette enquête ne tienne pas compte des métiers des agents des phares et balises qui font partie des personnels des affaires maritimes et représentent la moitié du personnel.

Cette étude se limite à un seul métier qui est étudié dans son atelier sans tenir compte du transport de matériel et le séjour des agents dans les établissements de signalisation maritime. Les sites retenus sont les plus faciles, il aurait été plus réaliste d'étudier des interventions en mer d'Iroise ou les accès sont beaucoup plus dangereux.

L'administration répond que les phares et balises n’ont pas été étudiés par manque de temps et de moyens. La commande du C.C.H.S comprenait une étude des métiers des affaires maritimes dont les phares et balises.

La C.G.T demande :

- l'ouverture d'un groupe de travail sur la pénibilité ainsi que le rapport qui a servi pour l’élaboration du power-point présenté en séance. Il est demandé de diminuer le temps d'exposition à la pénibilité dans la durée de travail annuel ainsi que le temps d'exposition durant la carrière.

- une égalité de réparation de l'état entre les différents ministères. Le service actif doit être maintenu pour l'ensemble des métiers reconnus pénibles. Une égalité de réparation doit être faite sans tenir compte du statut mais des agents.

La C.G.T fait remarquer que les circulaires de juin 1998 sur le travail de nuit et isolé n’ont pas été mises en pratique et que les conditions de travail ne se sont pas améliorées mais aggravées . La reconnaissance de la pénibilité ne doit pas se limiter qu'à certains métiers mais doit être généralisée.

L'administration propose de s'appuyer sur cette étude pour faire une grille d'analyse méthodologique pour évaluer la pénibilité. Cette grille serait proposée au C.C.HS de septembre pour validation et l'ensemble des différents C.L.H.S par la suite.

Le professeur Dômont demande de tenir compte de l'ensemble des thèmes travaillés au C.C.H.S , la démarche doit être globale et scientifique. Ce doit être une démarche du droit de traiter la réparation dans l'étique médicale sur un mode d'égalité et d'équité. Le travail sur la reconnaissance sur la pénibilité doit être poursuivi dans l'interministéralité sans différence de traitement.

Le C.C.H.S est d'accord pour une égalité de traitement pour la sortie de fin de carrière. Il est demandé que les grilles d'évaluation ne soient pas trop rigides pour tenir compte des différentes situations et des métiers.

La C.G.T se félicite de la sortie de ce décret qui corrige une inégalité de traitement en fonction des statuts sur les problèmes de la réparation de l'exposition à l'amiante. La proposition de décret est validée par l'ensemble du C.C.H.S. Ce décret doit par la suite être approuvé par le C.T.M de septembre et le conseil d'État en fin d'année.

Les organisations syndicales demandent qu'une reconnaissance pour l'ensemble des agents exposés à l'amiante soit faite.

Que les sites amiantés :

- locaux,
- routes,
- établissements de signalisation maritime,

soient inventoriés et qu'une diffusion soit faite à l'ensemble du personnel pour prendre les précautions nécessaires en cas de travaux.

La suite de l'ordre du jour sera traitée le 6 juillet 2011